

« Je souhaiterais, pour ma part, que mon enseignement vous apporte ou des motifs de soutenir la grande entreprise communautaire, ou des arguments pour la combattre en connaissance de cause. Vous choisirez, après réflexion, mais ne restez pas indifférents face à un problème qui, je le répète, engage l'avenir de votre génération »¹.



Bibliographie : Pierre-Henri TEITGEN est né à Rennes, le 29 mai 1908. C'est à la Faculté de droit de Nancy qu'il entame son cursus universitaire, jusqu'à la soutenance de sa thèse de doctorat, en 1934. La même année, alors qu'il n'a que 26 ans, il est reçu premier au concours d'agrégation de droit public dont le jury est présidé par Achille MESTRE. Il est nommé Professeur à la Faculté de droit de Nancy où il enseignera jusqu'à sa révocation en 1943. À partir de 1945, il est nommé ministre de l'information, de la justice, des forces armées, et enfin, ministre de la France d'Outre-mer. En 1958, il devient membre du comité consultatif constitutionnel. Pierre-Henri TEITGEN n'a jamais cessé d'enseigner, jonglant entre ses obligations politiques et son activité de Professeur à l'Université de Rennes. En 1961, il devient professeur à Paris jusqu'en 1976 lorsqu'il est nommé juge à la Cour européenne des droits de l'homme. Il exercera sa fonction de juge jusqu'en 1982. Pierre-Henri Teitgen décède le 6 avril 1997.

Spécialités : Droit administratif, droit européen.

Thèse : *La police municipale. Etude jurisprudentielle des articles 91, 94 et 97 de la loi du 5 avril 1884*, Sirey, 1934 (sous la direction du Doyen Louis TROBATAS)².

Ouvrages et articles majeurs :

- *Cours de droit institutionnel communautaire : structure et fonctionnement des communautés européennes : Licence 4ème année, Paris I et Paris II : 1971-1972*, coll. Les Cours de droit, Paris éd., 1972.
- « *Faites entrer le témoin suivant* » : 1940-1958 : de la Résistance à la Vème République, éd. Ouest-France, 1988.

Divers : La vie palpitante de Pierre-Henri TEITGEN occulte, parfois, ses travaux scientifiques. Partisan d'une conception « spiritualiste » du droit³, il considère que l'objet de la règle de droit est de servir l'homme⁴. « *Ouvrier de la première heure* »⁵ de la Convention européenne des droits de l'homme, il participe à son élaboration en tant que rédacteur et rapporteur⁶ de la Commission chargée de préparer l'avant-projet. Il défend notamment la notion de dignité, en raison de laquelle l'homme possède les droits et libertés prévus par la convention et les liens étroits entre libertés fondamentales et démocratie⁷. Pierre-Henri TEITGEN est un universitaire engagé. Dans le cours de droit constitutionnel qu'il dispense en première année de licence, il ignore délibérément les « *actes dits constitutionnels du maréchal Pétain* »⁸ et saisit chaque occasion pour « *en appeler à l'esprit de résistance* »⁹. À deux reprises, Pierre-Henri TEITGEN est arrêté par la gestapo et déporté vers l'Allemagne. Il s'évade grâce à un professeur allemand, puis en perçant le toit du wagon avec un couteau taillé dans un manche de cuillère¹⁰. C'est avec son collègue et ami François DE MENTHON, qu'il crée la revue « *Droit Social* »¹¹ et le réseau clandestin *Liberté*.

¹ P.-H. TEITGEN, *Cours de droit institutionnel communautaire : structure et fonctionnement des communautés européennes : Licence 4ème année, Paris I et Paris II : 1971-1972*, coll. Les Cours de droit, Paris éd., 1972, p. 115.

² V., O. RENAUDIE, « Pierre-Henri Teitgen, un grand Professeur de la Faculté de droit de Nancy », Faculté de droit de Nancy, Cairn, coll. « *Revue civitas europa* », 2014, p. 234, qui la qualifie de « *thèse pionnière* ».

³ O. RENAUDIE, « Pierre-Henri Teitgen, un grand professeur... » art. préc., p. 234 : Conception transmise par le Professeur George RENARD, dans laquelle la règle est « *l'expression d'un compromis temporel entre des exigences contradictoire* ».

⁴ Le droit en tant qu'outil, V., nota., P.-H. IMBERT, « Pierre-Henri Teitgen, au conseil de l'Europe », in *Hommage à Pierre-Henri Teitgen : actes d'une séance tenue le 21 février 1998 au Palais des droits de l'homme, Strasbourg*, op. cit., p. 30.

⁵ P.-H. IMBERT, « Pierre-Henri Teitgen, au conseil de l'Europe », in *Ibid.*, p. 28.

⁶ Rapport du 5 septembre 1949, « *Organisation d'une garantie collective des libertés essentielles et des droits fondamentaux* » de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, doc. 77 (<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=36>).

⁷ P.-H. IMBERT, « Pierre-Henri Teitgen, au conseil de l'Europe », in *Hommage à Pierre-Henri Teitgen : actes d'une séance tenue le 21 février 1998 au Palais des droits de l'homme, Strasbourg*, op. cit., p. 32 : « *les libertés que nous voulons défendre, protéger, n'existent, n'ont de signification de contenu pratique que dans la démocratie et par elle* ».

⁸ G. COHEN-JONATHAN, « Pierre-Henri Teitgen, l'universitaire », in *Hommage à Pierre-Henri Teitgen*, op. cit., p.17.

⁹ G. COHEN-JONATHAN, « Pierre-Henri Teitgen, l'universitaire », art. préc., p.18.

¹⁰ P.-H. TEITGEN, « *Faites entrer le témoin suivant* » : 1940-1958 : de la Résistance à la Vème République, éd. Ouest-France éd., 1988.

¹¹ Créée en 1938 ; J.-J. DUPEYROUX, « *Droit social 1992* », *Dr. Soc.* 1992.